



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 15 février 2021

**Présents :**

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,  
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,  
Madame HABARU, Présidente CPAS ;  
Madame TOMAELLO H., Directrice générale f.f.,

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu que la **société SIGN-UP, représentée par Monsieur FOCQUET Laurent**, ayant ses bureaux rue de la Filature n°22 à 1070 ANDERLECHT, procède à des travaux de renouvellement de passage à niveau sis rue des Prairies à 6792 AIX-SUR-CLOIE ;

Considérant qu'il y aura lieu de fermer une partie de la voirie sise rue des Prairies à 6792 AIX-SUR-CLOIE, qu'il y aura donc lieu de mettre en place une déviation ;

Considérant que les travaux se dérouleront du 22/02/2021 au 26/02/2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux A31, C3, F41 et F47, des balises, de l'éclairage, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

### **ORDONNE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite dans la rue des Prairies à 6792 HALANZY et dans l'avenue Champion à 6790 AUBANGE, à l'exception de la circulation locale, du 22/02/21 au 26/02/21.**

Un itinéraire de déviation sera organisé via la rue Perbal et l'avenue de la Gare à 6790 AUBANGE.

**Article 3. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'interdiction.

**Article 4. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 22/02/2021.

**Article 5. :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 6. :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi à ARLON, à Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 7. :**

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

La Directrice Générale f.f.,  
(s) TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 16 février 2021.

La Directrice Générale f.f.,  
TOMAELLO H.



Le Président,  
(s) KINARD F.



Le Bourgmestre,  
KINARD F.